DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE ARRONDISSEMENT DE CHINON COMMUNE DE CHAVEIGNES Le Bourg 37120 CHAVEIGNES

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Salle de la Mairie de CHAVEIGNES le : Mardi 14 avril 2015 à 20 H 00

Et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le Maire, Philippe DUBOIS

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du compte rendu du 17 mars 2015
- ✓ Approbation du compte administratif communal 2014
- ✓ Affectation du résultat de la commune
- ✓ Vote du budget primitif de la commune 2015
- ✓ Approbation du compte administratif du service assainissement 2014
- ✓ Affectation du résultat du service assainissement
- ✓ Vote du budget primitif du service assainissement 2015
- ✓ Approbation du compte administratif du lotissement 2014
- ✓ Affectation du résultat du lotissement
- ✓ Vote du budget primitif du lotissement 2015
- ✓ Questions diverses

Séance du 14 avril 2015

L'an deux mil quinze, le quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 avril 2015, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOIS, Maire.

Etaient présents : Philippe DUBOIS, Éric DEVIJVER, Alain MONTAS, Marie-Rose MÉRON, Raymond LAMBESEUR, Arlette ARNAULT, Catherine JEAN, Pierre LEFEVRE, Olivier DESMÉ, Dominique DARDENTE, Cynthia DIEU-COURRÈGES, .Paul KAELBEL, Francisco LUCIO-DOMINGUEZ.

Etait excusée: Françoise MANCEAU,

Etait absent : Éric NAVARRE.

Françoise MANCEAU a donné pouvoir pour la représenter, parler et voter en son nom à Philippe DUBOIS.

Olivier DESMÉ a été élu secrétaire de séance.

<u>DELIBERATION N°2015-04-14-01</u> APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 MARS 2015

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu de la séance du 17 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2015-04-14-02

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2014

Conformément à l'article L1612-12 du CGCT,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr DEVIJVER Eric, 1^{ère} adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Philippe DUBOIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

I

 1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat reporté Dépenses de l'exercice Recettes de l'exercice Résultat de clôture	+ 156 699.56 E 343 100.83 E 464 959.92 E + 278 558.65 E	Résultat reporté	-109 646.00 E 127 940.50 E 148 159.89 E - 89 426.61 E 50 000.00 E
		Recettes	0.00 E
		Résultat définitif	-139 426.61 E

- 2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE GESTION DU RECEVEUR DE LA COMMUNE BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2014

Conformément à l'article L1612-12 du CGCT,

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le compte de gestion 2014 du budget communal dressé par le receveur municipal
- après s'être assuré que le compte de gestion de Monsieur le Receveur reprend en ses écritures les titres et mandats émis, ainsi que les décisions modificatives votées par le Conseil Municipal au cours de l'année,
- après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2014 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
- après avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité le compte de gestion de Monsieur le Receveur.

<u>DELIBERATION N°2015-04-14-03</u> <u>AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE</u>

Après avoir entendu l'exposé concernant l'affectation du résultat relatif à l'excédent de la section de fonctionnement 2014, après que toutes les explications aient été fournies, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant les résultats excédentaires de l'exercice 2014 se composant comme suit :

Résultat de fonctionnement 2014 :	+ 121 859.09 E
Résultat antérieur :	. + 156 699.56 E
Résultat global :	+ 278 558.65 E

décide l'affectation suivante du résultat excédentaire qui sera inscrit au budget primitif 2015 dans la section d'investissement au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) 139 426.61 E

<u>DELIBERATION N°2015-04-14-04</u> <u>VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2015</u>

Monsieur Le Maire présente le budget primitif.

Après examen du budget, après que toutes les explications aient été fournies, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter les participations communales telles qu'elles sont présentées au budget, de voter et d'arrêter le budget primitif 2015 tel qu'il est présenté lequel peut se résumer ainsi :

<u>DELIBERATION N°2015-04-14-05</u> APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2014

Conformément à l'article L1612-12 du CGCT,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr DEVIJVER Eric, 1^{ère} adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Philippe DUBOIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat reporté Dépenses de l'exercice Recettes de l'exercice	+ 89 709.72 E 66 580.02 E 64 546.87 E	Résultat reporté	+ 264.80 E 20 520.71 E 19 548.90 E - 707.01 E
Résultat de clôture	+ 87 676.57 E	Restes à réaliser Dépenses Recettes	0.00 E 0.00 E - 707 01 E

^{2°} constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

^{3°} reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

 $^{4^{\}circ}$ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE GESTION DU RECEVEUR DE LA COMMUNE SERVICE ASSAINISSEMENT 2014

Conformément à l'article L1612-12 du CGCT.

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le compte de gestion 2014 du service assainissement dressé par le receveur municipal
- après s'être assuré que le compte de gestion de Monsieur le Receveur reprend en ses écritures les titres et mandats émis, ainsi que les décisions modificatives votées par le Conseil Municipal au cours de l'année,
- après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2014 du service assainissement autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
- après avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité le compte de gestion du service assainissement de Monsieur le Receveur.

<u>DELIBERATION N°2015-04-14-06</u> AFFECTATION DU RESULTAT DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu l'exposé concernant l'affectation du résultat relatif à l'excédent de la section de fonctionnement 2014, après que toutes les explications aient été fournies, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant les résultats excédentaires de l'exercice 2014 se composant comme suit :

Résultat de fonctionnement 2014 :	2 033.15 E
Résultat antérieur :	. + 89 709.72 E
Résultat global :	+ 87 676.57 E

décide l'affectation suivante du résultat excédentaire qui sera inscrit au budget primitif 2015dans la section d'investissement au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) 707.01 E

<u>DELIBERATION N°2015-04-14-07</u> VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2015

Monsieur Le Maire présente le budget primitif.

Après examen du budget, après que toutes les explications aient été fournies, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter les participations communales telles qu'elles sont présentées au budget, de voter et d'arrêter le budget primitif 2015 tel qu'il est présenté lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation équilibrée en recette et en dépense à :	150 969.56 Euros
Section d'investissement équilibrée en recette et en dépense à :	21 807.01 Euros

DELIBERATION N°2015-04-14-08

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE LOTISSEMENT 2014

Conformément à l'article L1612-12 du CGCT,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr DEVIJVER Eric, 1^{ère} adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Philippe DUBOIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat reporté	- 140 190.23 E 31 300.99 E 49 300.99 E	Résultat reporté	+ 112 837.61 E 38 673.14 E 20 747.75 E + 94 912.22 E
Résultat de clôture	- 122 190.23 E	Restes à réaliser Dépenses Recettes Résultat définitif	0.00 E 0.00 E + 94 912.22 E

^{2°} constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

^{3°} reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

^{4°} arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

APPROBATION DU COMPTE GESTION DU RECEVEUR DE LA COMMUNE SERVICE LOTISSEMENT ANNEE 2014

Conformément à l'article L1612-12 du CGCT,

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le compte de gestion 2014 du Service Lotissement dressé par le receveur municipal
- après s'être assuré que le compte de gestion du Service Lotissement de Monsieur le Receveur reprend en ses écritures les titres et mandats émis, ainsi que les décisions modificatives votées par le Conseil Municipal au cours de l'année,
- après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2014 du Service Lotissement autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
- après avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité le compte de gestion du Service Lotissement de Monsieur le Receveur.

<u>DELIBERATION N°2015-04-14-09</u> AFFECTATION DU RESULTAT DU SERVICE LOTISSEMENT

Après avoir entendu l'exposé concernant l'affectation du résultat relatif à l'excédent de la section de fonctionnement 2014, après que toutes les explications aient été fournies, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant les résultats excédentaires de l'exercice 2014 se composant comme suit :

Résultat de fonctionnement 2014 :	. + 18 000.00 E
Résultat antérieur :	- 140 190.23 E
Résultat global :	- 122 190.23 E

décide l'affectation suivante du résultat excédentaire qui sera inscrit au budget primitif 2015 dans la section d'investissement au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 0.00 E

<u>DELIBERATION N°2015-04-14-10</u> <u>VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE LOTISSEMENT 2015</u>

Monsieur Le Maire présente le budget primitif.

Après examen du budget, après que toutes les explications aient été fournies, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter les participations communales telles qu'elles sont présentées au budget, de voter et d'arrêter le budget primitif 2014 tel qu'il est présenté lequel peut se résumer ainsi :

DELIBERATION N°2015-04-14-11 OUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal discute du repas du 08 mai, du marché fermier (animation, concours de cucurbitacées), du prochain bulletin « Chaveignes Contact », de la réunion relative aux projets de voirie avec l'ADAC, d'une proposition pour l'isolation thermique des bâtiments, de certains busages dans les collecteurs et de vente possible de bois.

La prochaine réunion est fixée au mardi 12 mai 2015 à 20 h 00.

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est déclarée close.